

## Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré - SHN

L'accord entre le ministère des Sports et le ministère de l'Éducation Nationale permet aux SHN de concilier carrière professionnelle et carrière sportive.

### À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?

Pour bénéficier du dispositif, il faut avant tout être enseignant en 2<sup>nd</sup> degré et figurer sur la liste des sportifs de haut niveau (Élite, Senior ou Relève).

### QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?

Deux mesures existent pour les SHN listés (Elite, Senior, Relève) :

1) **l'Affectation à Titre Provisoire (ATP)** qui consiste à être affecté à proximité de son lieu d'entraînement.

2) **Les décharges horaires.** Un accord entre le ministère des Sports et le ministère de l'Éducation Nationale permet à certains sportifs de haut niveau qui préparent les grandes échéances internationales et plus particulièrement les jeux olympiques de bénéficier d'une décharge horaire partielle (50%) ou totale (100%).

### LES 2 MESURES PEUVENT ETRE CUMULEES.

Pour les sportifs profitant d'une ATP, bénéficient d'une bonification de 50 points par année d'affectation dans la limite de 200 points.

A la fin de leur carrière ou s'ils sortent des listes de haut niveau, les enseignants ayant bénéficié de ces dispositifs doivent à nouveau participer au mouvement national des affectations.

La demande pour bénéficier de l'un de ces dispositifs doit être faite auprès de la cellule socio-professionnelle Odile Petit : [odile.petit@ffnatation.fr](mailto:odile.petit@ffnatation.fr) et Laurence Venet : [laurence.venet@ffnatation.fr](mailto:laurence.venet@ffnatation.fr) et **avant la fin décembre** de l'année précédant l'année scolaire de demande d'affectation (Ex. : décembre 2019 pour une affectation en septembre 2020).

Au cours de l'année d'enseignement des absences justifiées sont autorisées. Elles doivent être programmées et acceptées par **le DTN et le chef d'établissement** où le sportif enseigne.

#### • Sportif de haut niveau en 2<sup>ème</sup> année IUFM (stagiaire)

C'est une année obligatoire car elle détermine la titularisation de l'enseignant.

Les absences pour des raisons d'ordre sportif **attestées par le DTN**, sont autorisées mais limitées.

Pour en savoir plus

Laurence VENET – [laurence.venet@ffnatation.fr](mailto:laurence.venet@ffnatation.fr)